



Procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2025

Commune de La Brillanne

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de La Brillanne se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de l'hôtel de ville sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire le douze décembre deux mille vingt-cinq, conformément aux articles L. 2121-10 et suivant, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'ordre du jour est le suivant :

Validation procès-verbal du 6 novembre 2025

- ◆ Fonds d'aides Jeunes ;
- ◆ Vidéoprotection : Convention avec la Gendarmerie Nationale pour transfert au Centre opérationnel de Digne-les-Bains ;
- ◆ Participation Centrale villageoise ;
- ◆ Admission En Non-Valeur ;
- ◆ Région Sud ; restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé ;
- ◆ Ouverture de crédit pour 2026, 25% de l'investissement 2025 ;

- ◆ Informations et questions diverses :
 - ❖ Point sur les travaux ;
 - ❖ Extension de l'Hôpital de Manosque ;
 - ❖ ZAP finalisée ;
 - ❖ Fin horaire de garderie avancée ;
 - ❖ Tour de la Provence 2026 ;
 - ❖ Prime VAE de la DLVAgglo ;
 - ❖ Incivilité ;
 - ❖ Point sur les actions de Noël ;
 - ❖ Bureau de poste vente de ticket de train ;
 - ❖ Collaboration DLVAgglo et Centre Giono : don de livre au CM2 ;

Les conseillers municipaux étaient répartis ainsi :

	Présent	Absent	Représenté
BORGHINI Jean-Charles	X		
SANTIAGO Chrystel	X		
RENARD Christophe	X		
CAIRE Sabrina		X	Mme MANSUY Marcelle
FAUCOU Jackie	X		
MANSUY Marcelle	X		
LABOUREL Laurent		X	M.BORGHINI Jean-Charles
FERRER Lise	X		
LEBRE Sandrine	X		
DUPRÉ Joëlle	X		
LIOTTA David	X		
DE MEESTER Thibaud		X	M.FAUCOU Jackie
BACHELET Anne-Marie	X		
LAMOURET Philippe	X		

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Mme Marcelle MANSUY, conseillère municipale déléguée et pour secrétaire auxiliaire M. Thierry SEDNEFF, Secrétaire Général de Mairie.

Le conseil municipal se tient ensuite sous la présidence de M. Jean-Charles BORGHINI, Maire.

Le président a dénombré 11conseillers municipaux présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L.212117 du CGCT était remplie.

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 novembre 2025 est soumis à validation et à signature de l'ensemble des conseillers municipaux.

I.Fonds d'Aide aux Jeunes du Conseil départemental

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est géré par le Département des Alpes-de-Haute-Provence et vise les jeunes de 18 à 25 ans pour leur apporter des aides à l'insertion sociale et professionnelle ainsi que des secours temporaires. Les aides apportées peuvent concernées : emploi, permis de conduire, logement, formation, études, ...

Il précise que :

- la participation de la commune est volontaire, et qu'il y a différents financeurs (communes, CAF, MSA...).
- le calcul se fait sur la base de 0,30 € par habitant, soit une montant total de 337,50€ pour l'année 2025 (Pop. INSEE 1125 habitants)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, par 13 voix pour, et 1 voix contre.

DECIDE de participer au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2025 à raison de 0,30 € par habitant pour 1 125 habitants soit 337,50 € pour l'année 2025.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

II.Vidéoprotection : Convention avec la Gendarmerie Nationale pour dépôt des images au Centre Opérationnel de Digne-les-Bains

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.251-1 à L255-1, et les articles R.251-1 à R.253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-057-008 en date du 26 février 2021, autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection situé sur la commune place saint Agathe ;

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics ;

Considérant que le centre de visionnage communal n'est pas armé de manière permanente ;

Considérant l'intérêt d'un dépôt d'images vers les services de gendarmerie pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique ;

M le Maire souligne l'importance de la mise en place de la vidéoprotection sur la commune et a souhaité, dans le cadre de sa politique de sécurité publique, étendre la vidéoprotection par l'installation d'un nouveau dispositif au niveau de la zone d'activité afin de réaliser un maillage entre toutes les routes départementales de la commune.

Dans un but de gain de temps et de fluidité du traitement des information, la Gendarmerie souhaite un dépôt de images de vidéoprotection vers le centre opérationnel de la Gendarmerie de Digne-les-Bains.

Ce dépôt aurait pour objet de permettre la visualisation en direct depuis un écran dédié de l'ensemble des caméras de la Brillanne, sans possibilité d'enregistrement ou d'extraction. Cela faciliterait les conditions d'interventions, notamment les nuits et les week-ends et donc de renforcer la sécurité publique.

La commune mettra à disposition le matériel au service de la Gendarmerie, la maintenance de ce matériel sera à charge de la commune.

Seule la location d'un ligne internet dédié sera à charge de l'Etat

M. le maire précise que les images seront consultées en direct par la Gendarmerie depuis le centre opérationnel de Digne-les-Bains, quant à celles provenant de la mairie, elles sont conservées 30 jours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, à l'unanimité.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

III.Participation Centrale Villageoise Durance Luberon

M. le Maire rapporte que le projet de centrale villageoise porte sur la création d'une société à gouvernance citoyenne ayant pour objet la production d'énergie renouvelables par des installations situées sur les toitures des entreprises Terre d'Oc et Architecte Perrasso et d'autres entreprises de DLVAgglo. Cette participation à la fois des collectivités, des entreprises et des citoyens est possible en devenant actionnaire par la souscription de parts sociales de la société Centrale Villageoise Durance Luberon.

Pour information, les deux projets de Villeneuve sont bien avancés. Celle de la Centrale de Terre d'Oc est installée et son raccordement doit être réalisé dans les prochains jours et celle de l'architecte Perasso doit être mise en service courant janvier.

Le partenaire financier pour ces deux projets est le crédit agricole Provence côte d'Azur de Manosque.

Les communes de Villeneuve et Volx sont déjà partenaires de ladite société.

M. le maire, ce projet permet aux entreprises des zones industrielles de produire de l'énergie issue du photovoltaïque, également l'adhésion des entreprises, et des citoyens et des collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la SAS Centrale Villageoise Luberon (SAS CVDL) par l'acquisition de 1 action à 100€.

PRECISE que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2026.

IV. Admission en non-valeur (ANV)

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 6 novembre 2025, il ressorts que les titres suivants sont prescrits :

Exercice	# Titre	Imputation	Nom redevable	Montant	Motif présentation
2013	232	7067 - Cantine		108,50 €	Poursuite sans effet
2014	297	7067 - Cantine		122,40 €	Poursuite sans effet
2014	141	752 - Loyer		88,02 €	Poursuite sans effet
2015	356	752 - Loyer		67,00 €	Poursuite sans effet
2015	180	7067 - Cantine		78,40 €	Décès
2015	279	7067 - Cantine		41,00 €	Décès
2015	131	7067 - Cantine		17,80 €	Décès
2015	43	7067 - Cantine		144,00 €	Poursuite sans effet
2015	20	7067 - Cantine		213,60 €	Poursuite sans effet
2018	109	7067 - Cantine		64,80 €	Poursuite sans effet
					945,52 €

M. le Maire précise que les poursuites ont été faites par la trésorerie, et que malgré les multiples relances, les redevables n'ont pas payé. Il convient donc de procéder aux mandats des sommes dues afin d'annuler la créance. C'est une perte pour la commune, la première car nous avons fait l'avance des frais et la deuxième car l'opération va grever le budget en fonctionnement de ladite somme.

Le conseil doit donc procéder à leur admission en non-valeur pour une somme 945,52 €.

Les crédits sont à prévoir au compte 65888.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, à l'unanimité.

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présenté ci-dessus pour la somme de 945,52 €.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

V. Région Sud : Appel à projet 2026 Patrimoine Rural non protégé

Dans le cadre de l'appel à projet 2026 portant sur la restauration et la valorisation du patrimoine rural non protégé, la commune sollicite la Région Sud pour une subvention liée à ce projet.

La mise en sécurité du vitrail de l'Eglise s'impose car brisé de moitié. Il présente un danger tant au niveau des usagers de l'intérieur mais également envers ceux de l'extérieur.

Il est donc devenu nécessaire de réaliser des travaux de mise en sécurité par de la restauration faite par des professionnels.

Plan de financement :

	Participation	Coût € HT
Subvention Région Sud	50%	4035
Autofinancement	50%	4035
Total opération	100%	8070

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, à l'unanimité,

SOLLICITE la Région Sud pour une subvention du projet à hauteur de 50% du coût de l'opération,

VALIDE le plan de financement proposé.

Mme DUPRE : on n'a pas d'archives.

M. le maire : non nous n'avons pas d'archives. En effet, soit elles se trouvent chez un particulier, soit elles ont été brûlées, soit emportées par l'eau.

VI.Ouverture crédits investissement

Vu les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités locales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026,

Considérant que ces autorisations portent sur les opérations listées dans le tableau ci-dessous :

Compte	BP	Total DMs	Total Prévu	25%
-> Investissement -> Dépense -> 21 - Immobilisations corporelles				
2131 - Constructions bâtiments publics	57 980,13 €	29 000,00 €	86 980,13 €	21 745,03 €
2152 - Installations de voirie	98 700,00 €	48 770,77 €	147 470,77 €	36 867,69 €
2157 - Matériel et outillage technique	3 400,00 €	0,00 €	3 400,00 €	850,00 €
2151 - Réseaux de voirie	40 350,00 €	5 000,00 €	45 350,00 €	11 337,50 €
21538 - Autres réseaux	17 100,00 €	20 000,00 €	37 100,00 €	9 275,00 €
2184 - Matériel de bureau et mobilier	6 000,00 €	5 000,00 €	11 000,00 €	2 750,00 €
212 - Agencements et aménagements de terrains	26 622,37 €	0,00 €	26 622,37 €	6 655,59 €
2111 - Terrains nus	11 760,00 €	0,00 €	11 760,00 €	2 940,00 €
2135 - Install. générales, agencements, aménagements des constructions	3 327,13 €	0,00 €	3 327,13 €	831,78 €
2183 - Matériel informatique	2 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
2115 - Terrains bâties	0,00 €	4 936,48 €	4 936,48 €	1 234,12 €
2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	375,00 €
-> Investissement -> Dépense -> 20 - Immobilisations incorporelles				
203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	2 250,00 €
202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	375,00 €

M. le Maire, c'est uniquement en prévision d'un imprévu, d'une casse d'un matériel. Le reste sera identifié dans le cadre du budget primitif 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote public, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget 2026 les opérations d'investissement indiquées, ci-dessus.

INSCRIT les crédits correspondant au budget principal 2026 de la commune.

VII.Informations et questions diverses :

A. Travaux : école, vidéoprotection

Les volets de la salle des professeurs ont été remplacés.

Les caméras de vidéosurveillance ont été installées à la gare.

Taille des arbres, ramassage des feuilles qui se poursuit

Mme DUPRE : le carrelage n'est pas mis pour protéger le mur, pas de joint et il y a une fuite

MM : oui les agents des services techniques feront le nécessaire, c'est programmé.

B. Montant de la participation au projet d'extension de l'Hôpital de Manosque

Lors du conseil du 5 septembre 2024, le conseil municipal a validé la participation de la commune de La Brillanne au financement du projet d'extension du centre hospitalier Louis Raffalli.

Le projet a reçu le 23 octobre 2025, l'avis favorable du Comité Régional de l'Investissement.

Il est demandé à la commune de mobiliser les 11 090,00€ voté sur l'exercice 2026.

La signature par l'ensemble des financeurs aura lieu 27 janvier 2026 à Gréoux-les-Bains.

M. le maire : le montant risque de diminuer avec une participation supplémentaire qui n'était pas prévue initialement.

C. Zone Agricole Protégée (ZAP) de la DLVA

A la fin novembre, s'est concrétisé par arrêté préfectoral la création de la ZAP. Ce projet porté par l'agglomération depuis 10 ans a mis en collaboration les acteurs locaux : collectivités, syndicats agricoles, chambre d'agriculture, parcs régionaux pour aboutir à la plus grande ZAP de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de France.

D. Fin de l'horaire avancée de la garderie du matin

Le conseil avait validé, sur proposition de M. le Maire et à la demande de certaines familles d'avancer l'heure d'ouverture de la garderie à 7h00 le matin à partir du 1er septembre 2025.

Nous avons mobilisé deux agents, pour cette ouverture avancée, qui ont acceptées de rallonger leur journée au bénéfice des familles demandeuses.

Après trois mois d'ouverture le constat est simple, les premiers enfants ne sont pas là avant 7h25 au plus tôt.

Au vu de l'absence de fréquentation de la garderie à 7h00, la municipalité a décidé de revenir aux anciens horaires d'ouverture du matin, soit **7h30 dès le 1er décembre**.

Les parents ont été informés par le blog de l'école ainsi que par un mailing du logiciel enfance.

E. Tour de la Provence 2026

Le Tour de la Provence revient en 2026 avec, encore une fois, 3 jours de course. La deuxième étape passera, le 14 février 2026 sur la commune. Les coureurs descendront la route de Lurs avant de repartir vers Forcalquier.

F. Prime DLVAgglo pour l'acquisition de VAE (Vélo à Assistance Electrique)

Dans le cadre de sa politique de développement des mobilités douces, DLVAgglo souhaite inciter les administrés du territoire actifs à envisager autrement leurs déplacements, notamment domicile-travail.

Les personnes pouvant bénéficier de cette subvention doivent résider sur le territoire de DLVAgglo, être en activité professionnelle et avoir 18 ans ou plus.

La subvention est d'un montant de **200 € TTC** pour tout achat d'un VAE.

Cette aide financière est cumulable avec le dispositif de l'Etat du bonus écologique, renforcé par décret du 12 août 2022.

L'acquisition du vélo à assistance électrique devra être faite en amont auprès d'un fournisseur agréé et local, correspondant à un cycle doté d'une batterie sans plomb et répondant à la norme française NF EN 15194.

La complétude du dossier de demande permettra le versement par virement de cette prime VAE, sous réserve d'un quota de **50 demandes uniques** pour 2025. La prime VAE sera versée aux 50 premiers bénéficiaires qui en font la demande (*sous réserve de la complétude du dossier*).

Liste des pièces :

- Copie de la Carte Nationale d'Identité ;
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ;
- Attestation employeur du demandeur ;
- Facture d'acquisition du VAE de moins de 3 mois ;
- Relevé d'identité bancaire ;
- Attestation sur l'honneur remplie.

G. Incivilités (dégradation bien public et dépôt sauvage)

C'est avec toujours autant de dépit que les habitants, agents et vous-même font part en Mairie de la présence de dépôts sauvages, de poubelles ou tri qui débordent ou encore de dégradation sur les biens publics.

Les toilettes ont été victime tout récemment de brûlure sur les murs, précédemment c'était une porte forcée et un robinet volé.

H. Noël : Marché, repas et colis

Le cinquième Marché de Noël s'est déroulé le 5 décembre 2025. 18 exposants étaient présents, la bonne humeur était au rendez-vous. Les marchands ont joué le jeu de la tombola et ont offert de jolis lots dont les gagnants ont été désigné le 17 décembre lors de la remise des colis de Noël aux ainés.

Le 13 décembre a accueilli le repas des ainés au O P'Tit Resto à la gare.

Pour ceux qui n'ont pas participer au repas, un colis leur a été dédié, soit 71 colis qui ont été distribués, les autres

sont conservés un temps en Mairie pour ceux qui voudraient venir les chercher ou seront portés par les membres du CCAS pour ceux qui n'ont pas la possibilité de venir.

I. Bureau de poste vente de ticket pour les TER au départ de La Brillanne

Un partenariat a été conclu entre La Poste, la SNCF et la Région Sud. Le bureau de poste de La Brillanne est maintenant équipé pour vendre uniquement des billets TER. La vente a commencé le 28 novembre. Le sens de ce partenariat est de rendre le plus de services possibles aux habitants pour avoir le plus de personnes possibles.

J. Collaboration DLVAgglo et Centre Giono

DLVAgglo et le Centre Giono s'associent pour faire découvrir Jean Giono. Cette année pour les fêtes les élèves de CM2 de l'agglomération recevront, ou ont reçus, la fable de Jean Giono « L'homme qui plantait des arbres ». Nos vingt-deux CM2 de La Brillanne recevront les leurs courant janvier.

K. Questions orales

1. Mme DUPRÉ

1°) J'ai appris, incidemment, que des personnes avaient été arrêtées sur la commune, après une rixe, survenue le 2 octobre, et que des produits stupéfiants ont été trouvés en quantité non négligeable. Etant en étroite collaboration avec la gendarmerie, peux-tu nous raconter ce qui s'est passé.

Il me semble que le conseil municipal doit être informé des évènements de ce genre survenant sur la commune.

L'information était relayée par la presse écrite locale. Je vous confirme les excellentes relations entretenues avec la Gendarmerie Nationale. Ce type (rixe) ne relève pas de la gestion communale.

Il s'agit d'une enquête de fonds sur un réseau de trafic de stupéfiants commandité par le procureur. Les communes ne sont pas informées de ce genre d'enquête.

Je fais confiance aux différents intervenants dans ce dossier, gendarmerie et procureur...

2°) J'ai été interpellé par plusieurs Brillannais pour la modification de circulation de la montée des platanes. Les personnes s'inquiètent de savoir si cette décision « pour la sécurité » est pérenne et si oui, pourquoi n'a-t-elle pas été discutée en conseil municipal avant sa mise en application ?

Les plots en plastiques sont-ils, eux aussi, pérennes où ont-ils vocation à être remplacés ?

Le « radar » indicatif de notre vitesse à l'entrée du village sera-t-il remis en service ? Si oui, il faudrait le régler sur « 30 » au lieu de 50, mais ça ne devrait pas prendre des mois !

C'était quand même bien pour informer les conducteurs qu'ils roulent trop vite, ce qui est toujours le cas, car ce n'est pas facile de se mettre à 30 dans cette portion de route !

Cette décision est pérenne à la demande des riverains. Effectivement, la sécurité est primordiale.

La circulation dangereuse entre les riverains et les camions et autres types de véhicules qui ne respectent pas la circulation à double sens, le flux important de véhicules qui débouchent sur la RD4096 à proximité du coiffeur, les GPS qui envoient les véhicules dans la rue du Bac.

En condamnant l'accès depuis la RD4b, nous avons apaisé la circulation dans la montée des Platanes et sa sortie sur la RD4096 et nous avons aussi assuré la sécurité des riverains.

Ce dossier a été mené en étroite collaboration avec la maison technique de Sisteron.

Concernant les éclairages des passages protégés, une demande a été faite au service AD HOC de la DLVAgglo pour travailler dans un premier temps sur les orientations des candélabres.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions terminées, la séance est levée à 21h40.

A La Brillanne, le 18 décembre 2025.

